

Dossier pastoral du Brabant wallon n° 7

**LES EQUIPES D'ANIMATION PAROISSIALE
L'ASSEMBLEE PAROISSIALE
LE CONSEIL PAROISSIAL**

11 janvier 1998

Plan

Chapitre 1. LA PAROISSE ET SES CARACTÉRISTIQUES

Introduction

1. La paroisse, une communauté qui nous précède
2. La paroisse, une Eglise pour tous
3. La paroisse, une Eglise pour tout l'essentiel
4. La paroisse, une Eglise par tous

Chapitre 2. L'EQUIPE D'ANIMATION PAROISSIALE (E.A.P.)

Préliminaire

1. La raison d'être des Equipes d'Animation Paroissiale
2. La mission de l'Equipe d'Animation Paroissiale

Une tâche

Un esprit

Une responsabilisation de tous

Concrètement...

1. La composition d'une E.A.P.
2. Les conditions requises
3. Les aptitudes demandées
4. La désignation des membres
5. Le rôle du prêtre au sein de l'E.A.P.
6. La prise de décision
7. Modalités des rencontres
8. La durée des mandats

Chapitre 3. L'ASSEMBLÉE PAROISSIALE ET LE CONSEIL PAROISSIAL

Des lieux pour construire ensemble la paroisse

Des lieux pour grandir dans l'unité

1. L'Assemblée paroissiale
2. Le Conseil paroissial

Concrètement...

1. La composition du Conseil paroissial
2. Les conditions requises
3. Le mode de désignation
4. Les rôles au sein du Conseil paroissial
5. Rythme des rencontres
6. La durée des mandats
7. Recours en cas de litige

Chapitre 4. COMMENT S'Y PRENDRE ?

1. Comment s'y prendre pour commencer ?
2. Reconnaissance d'une EAP
3. Qu'en est-il au sein d'un secteur de paroisses ?

Document annexe n° 1 : Complémentarité et distinction entre le rôle et les responsabilités de l'E.A.P. et le rôle et les responsabilités d'un Conseil paroissial ou d'une Assemblée paroissiale

Document annexe n° 2 : Qu'est-ce qu'une "bonne" réunion ?

CHAPITRE 1. LA PAROISSE ET SES CARACTERISTIQUES

Introduction

Au sein de la diversité de communautés qui concourent à la vitalité de l'Eglise, il y a la paroisse. Elle est, selon l'expression de Jean-Paul II, *l'Eglise qui vit au milieu des maisons* (Christifideles Laici, n°26). Sans être bien évidemment toute l'Eglise, la paroisse n'en remplit pas moins - sur une partie du territoire du diocèse - la mission de toute l'Eglise telle que le Concile Vatican II l'a définie : *être localement - dans un village ou un quartier - comme un sacrement du salut* (cfr L.G. nos 1; 9; 48 - G.S. nos 42; 45 - A.G. nos 1; 5). La paroisse est en effet ce rassemblement des chrétiens qui - dans un lieu donné - a comme mission de manifester et de mettre en œuvre la Bonne Nouvelle annoncée par le Christ :

- signifier la proximité aimante de Dieu pour tout homme, sans exception
- manifester que Dieu appelle toute l'humanité, sans exclusive, à se rassembler dans l'unité de l'Esprit autour du Christ Ressuscité (L.G. n° 1)

Liée au territoire, la paroisse a connu chez nous comme ailleurs des mutations tributaires des changements qu'a entraîné le passage progressif d'un monde majoritairement rural à une culture davantage marquée par la mentalité urbaine. La manière d'habiter l'espace et le temps fait plus de place à la mobilité, à la possibilité de pouvoir choisir davantage sa (ou ses) communauté(s) de référence. Mais on voit que dans le Brabant wallon, comme dans d'autres régions de même structure - même si c'est autrement - le territoire reste une référence importante. On peut observer chez les résidents de vieille souche comme chez ceux qui viennent s'y établir plusieurs tendances qui en sont l'indice : la recherche de racines et d'un certain équilibre de vie, le besoin d'une convivialité plus grande dans les villages ou les quartiers, le développement de la vie associative et culturelle locale, les engagements divers au plan communal...

De plus, l'expansion démographique atteint désormais toutes les communes de notre province. Au vu des prévisions actuelles, elle n'est pas prête à ralentir. C'est pourquoi, en ce qui concerne notre région, l'option pastorale pour les années à venir n'est pas d'aller vers une suppression de paroisses.

Par contre, ce qui est souhaitable, c'est de favoriser la création de "secteurs de paroisses" où l'on met en commun un certain nombre de services entre plusieurs petites paroisses ou entre plusieurs paroisses d'une même ville. On peut parler dans ce cas d'une *fédération* de paroisses mais non d'une *fusion* de paroisses (Cfr *Ensemble oser l'Eglise... - Cinq orientations prioritaires pour l'Eglise en Brabant wallon*, Cinquième orientation : Pour un ajustement pastoral des paroisses, pp. 24-25).

Sa mission, la paroisse la vit en complémentarité avec d'autres types de regroupements chrétiens tels que communautés, équipes de partage, groupes de prière, réseaux d'action, mouvements et associations diverses. Ces nombreux lieux de rencontre et d'engagement s'avèrent indispensables : ils permettent à de nombreux chrétiens d'approfondir leur vie de foi et d'en rayonner au cœur des réalités sociales, professionnelles et culturelles de ce temps. Par rapport à ces diverses initiatives, la paroisse a une mission et une identité qui lui sont propres et qui ne la mettent pas en concurrence avec d'autres lieux d'appartenance ecclésiale.

▷ **Commençons donc par préciser ce que la paroisse a d'original et de spécifique.**

1. La paroisse, une communauté qui nous précède

La première originalité de la paroisse c'est qu'**elle nous précède**. De la même façon que tout chrétien fait partie d'un diocèse (sauf exception bien précise et prévue par le droit canonique), de même tout chrétien est censé objectivement être paroissien de quelque part (en général en fonction d'un territoire). Cela vient de ce qui est à l'origine même des paroisses. Jusqu'au IV^{ème} siècle, il n'y avait qu'une seule communauté par ville, présidée par l'évêque de la cité et rassemblée autour d'une unique table eucharistique : on était nécessairement chrétien au sein d'une unique communauté, présidée par un évêque, successeur des Apôtres, à travers qui on était en communion avec l'Eglise universelle. Vu le développement du nombre des chrétiens et la pénétration du christianisme dans les campagnes, on a créé un rassemblement de type intermédiaire mais en lien avec l'Eglise diocésaine : les paroisses, présidées par des presbytres sous la responsabilité de l'évêque diocésain.

Qu'on soit objectivement toujours membre d'une paroisse n'est pas sans signification : de même que la foi nous précède, l'Eglise, elle aussi, nous précède. Sans des chrétiens qui ont d'abord accueilli une Parole qui leur a été elle-même transmise par d'autres, nous ne serions pas devenus chrétiens. Le diocèse comme la paroisse – qui en est comme une réplique au plan local – nous rappellent cette dimension particulière de notre foi : elle est la foi " reçue des Apôtres ", elle passe inévitablement par la médiation d'une Eglise à qui cette tradition a été confiée et par laquelle nous restons en communion avec l'Eglise plus large, dans le temps et dans l'espace.

Même si, de par la mobilité de la vie actuelle, un certain choix est laissé dans l'appartenance précise à telle ou telle paroisse de la région que l'on habite, tout chrétien outre ses multiples insertions ecclésiales possibles est aussi supposé faire partie d'une paroisse comme tout baptisé fait partie d'une Eglise diocésaine.

2. La paroisse, une Eglise pour tous

On peut dire de la paroisse qu'elle est l'Eglise *pour tous* au sens où elle se veut **accessible et ouverte à tous**. Pour en faire partie, il ne faut pas être de telle tendance relativement ciblée ou d'une famille spirituelle déterminée ; pour y avoir une place, il n'est pas nécessaire d'adhérer à des engagements précis ni même d'opter pour une appartenance forte. Ainsi les baptisés dits (non sans un certain raccourci) *non-pratiquants* ou les *pratiquants occasionnels* n'en sont pas moins " de la paroisse ".

Quand on dit que la paroisse a une vocation large, on veut dire qu'elle englobe à la fois :

- et ce qu'en termes sociologiques on appellerait le " groupe de participation " : c-a-d les paroissiens relativement au clair sur leur identité chrétienne et qui participent à la vie de la paroisse
- et le " groupe de référence " qui comporte ceux qui, sans se considérer à proprement parler comme membres de la communauté, se réfèrent néanmoins à la paroisse en s'adressant à elle à certains moments-clés de leur existence

La paroisse a aussi comme mission d'être ouverte et accueillante aux sensibilités différentes, aux divers cheminements. Elle se doit « d'honorer au mieux la catholicité confessée dans le *Credo* » (A. Borrás). Même si toute paroisse a son

histoire, sa couleur, sa physionomie, - sauf mission spéciale donnée à certaines paroisses destinées à un milieu précis - la paroisse a comme responsabilité d'être localement ce lieu d'Eglise accessible au plus grand nombre, au " tout-venant " comme on dit finalement assez justement.

La paroisse n'en est pas pour autant une île, elle ne se veut pas totalisante. Les chrétiens ont aussi besoin de nourrir leur foi et leurs engagements dans des espaces d'Eglise à taille plus réduite où suivant leur vocation et leurs aspirations, ils peuvent poursuivre des objectifs particuliers. La paroisse ne peut ni ne doit tout inventer pour répondre aux besoins de chacun des baptisés : c'est ici que les groupes de prière, les équipes de partage, les mouvements, les communautés, les divers réseaux de type associatif jouent un rôle irremplaçable et complémentaire.

Il y a complémentarité au sens où la chance et l'apport de la paroisse est d'ouvrir les particularités qui se trouvent dans ces regroupements multiples, à la riche diversité du Peuple de Dieu et à l'universalité de l'Eglise. La paroisse permet ainsi d'élargir la sensibilité et les horizons de chacun en réunissant des chrétiens qui ne se sont pas choisis mais qui se laissent rassembler autour du Christ au nom de leur foi commune – en particulier lors de l'eucharistie dominicale -, et cela malgré tous les écarts d'ordre socioculturel, spirituel, d'âges et d'engagements qui pourraient les séparer. C'est le défi qui s'offre aux paroisses : ouvrir à la *catholicité* de l'Eglise en mettant « en dialogue les différentes sensibilités chrétiennes d'aujourd'hui – abatte les murs d'indifférence, d'incompréhension, de préjugés ! – et voir en chacun le charisme et le don de l'Esprit qu'il a reçu pour sa part » (*Ensemble, oser l'Eglise... - Cinq orientations prioritaires pour l'Eglise en Brabant wallon*, p.5).

Il faut donc souhaiter que ces différentes réalités d'Eglise nouent entre elles davantage de liens de communion et de collaboration :

- les paroisses ayant à cœur de présenter aux chrétiens tout ce qu'il y a comme ressources pour la vitalité de leur foi et de leurs engagements au sein des groupes, communautés et mouvements divers
- ceux-ci invitant leurs membres à rejoindre aussi le lieu de rassemblement dominical, là où se réunit l'Eglise plus large au sein de leur paroisse, chacun y prenant, selon ses possibilités, sa part de responsabilité et de service.

3. La paroisse, une Eglise pour tout l'essentiel

La paroisse est aussi l'Eglise pour *tout*, au sens où les paroisses ont comme particularité d'offrir localement **l'ensemble de tout ce qui est essentiel** pour naître et grandir dans la foi chrétienne.

Il s'agit des trois grandes tâches confiées par le Christ à son Eglise et qui font nécessairement partie de ce que l'on est en droit d'attendre d'une paroisse :

- **annoncer la Parole et faire grandir la foi de tous**
par les homélies, la prédication, la catéchèse, le catéchuménat, la préparation aux sacrements, la formation chrétienne, le soutien spirituel
- **célébrer la foi**
par le rassemblement dominical – la paroisse étant le lieu privilégié de la célébration du Jour du Seigneur, par la célébration des sacrements, la vie de prière

- **témoigner d'un Dieu qui est communion**

par la vie fraternelle, le souci des malades, l'entraide et la solidarité, le partage avec les pauvres d'ici et d'ailleurs, la communication et l'information, la communion avec l'Eglise plus large et l'envoi de tous comme témoins de l'Evangile au cœur du monde

On aura reconnu dans ces trois points ce qu'en termes théologiques on appelle la triple fonction confiée par le Christ à son Eglise :

- la fonction *prophétique* : l'annonce de la Bonne Nouvelle
- la fonction *sacerdotale* : offrir à Dieu le culte de la Nouvelle Alliance
- la fonction *royale* : mettre en œuvre, faire régner la dynamique du Royaume de Dieu

La mission de la paroisse est de vivre elle-même et de faire croître chacun dans cette triple vocation baptismale.

On ne peut concevoir une paroisse qui sacrifierait un de ces trois domaines essentiels dont elle a la responsabilité. La paroisse a précisément comme mission de garantir localement la possibilité d'accéder à *chacun de ces trois aspects* de la foi chrétienne.

4. La paroisse, une Eglise par tous

En tant que communauté d'Eglise, la paroisse requiert en principe la participation de tous les baptisés qui en font partie. Chacun y est appelé, selon les dons et les charismes qui sont les siens, à être partenaire de la vie paroissiale et de sa mission.

La paroisse conjugue deux dimensions qui sont toutes deux constitutives de la définition de l'Eglise.

- De par le baptême, dans l'Eglise **tous** participent à la mission du Christ, prêtre, prophète et roi. Tous, nous sommes partenaires de son projet universel de communion, tous nous sommes coresponsables de la fidélité de l'Eglise à sa mission.

En conséquence, la vitalité de la paroisse est confiée à tous les baptisés/confirmés. Chacun, pour sa part, est habilité par l'Esprit à apporter son concours à l'édification du Corps du Christ.

Cette conscience s'est fortement accrue aujourd'hui : de plus en plus, les paroisses bénéficient de la collaboration de nombreux chrétiens qui ne veulent pas se contenter d'en être seulement les bénéficiaires passifs. Par leur présence active, les services qu'ils assument, leur prière, leur réflexion, ils sont véritablement ces *pierres vivantes* de l'Eglise dont parle l'Ecriture (1 Pi 2,5).

- D'autre part, comme le Christ l'a fait avec ses Apôtres, dans l'Eglise **quelques-uns** sont appelés à des ministères spécifiques au service de la mission de tous. C'est le rôle du ministère ordonné. Evêques, prêtres, diacres ont comme mission de rappeler à l'Eglise quelle est sa véritable identité, quel est le mystère dont elle est porteuse, qui est Celui qui est sa source et sa finalité : elle est le Peuple *de* Dieu, elle est le Corps *du* Christ, elle est le Temple *de* l'Esprit.

C'est en ce sens que les prêtres sont envoyés aux paroisses par l'évêque, successeur des Apôtres. En leur sein, ils représentent sacramentellement le Christ, *Tête de l'Eglise*. En conséquence, c'est eux qui président à la table eucharistique et au souci pastoral de l'ensemble de la paroisse (d'où

le mot « curé » qui vient du latin *cura* : celui qui a le souci de, celui qui prend soin).

Comme pasteurs, ils sont chargés de veiller spécifiquement à ce que ce soient la Parole de Dieu et la foi des Apôtres qui soient annoncées ; que si nous prions, ce soit au nom du Christ et dans son Esprit ; et que tout ce qui se décide le soit en cohérence avec le Dieu Trinité qui est communion.

C'est un des traits constitutifs et caractéristiques de la paroisse que de mettre ainsi en articulation **et** la coresponsabilité de tous **et** la responsabilité propre au ministre ordonné du prêtre. D'autres formes de regroupements de chrétiens - de type associatif - peuvent légitimement se constituer sans ce lien aussi spécifique à un ministre ordonné. Le prêtre ou le diacre, s'il y en a un, y aura par exemple un rôle d'*aumônier* mais non de *curé* : sa mission est essentiellement de l'ordre de l'accompagnement spirituel alors que l'autorité revient aux responsables que le groupe s'est légitimement donné en fonction de ses statuts internes.

En ce qui concerne la paroisse, - pour le dire de façon lapidaire - s'il n'y a pas de paroisse sans paroissiens, il n'y a pas non plus de paroisse sans curé. Même si celui-ci ne réside pas nécessairement dans la paroisse, même si - comme on le verra dans le chapitre suivant - des paroissiens sont étroitement associés à sa charge pastorale au sein d'une Equipe d'Animation Paroissiale, toute paroisse se vit nécessairement en référence à un prêtre (ou une équipe de prêtres) que l'évêque lui envoie comme pasteur(s).



Ainsi donc, la paroisse est appelée à favoriser la participation de tous les baptisés à la vie et à la mission de leur communauté, chacun selon la vocation qui est la sienne. Avant de préciser le rôle qu'ont à jouer dans la paroisse les instances de participation qui font l'objet de ce Dossier pastoral, il était important de préciser l'identité et les objectifs de la paroisse. C'est en effet dans ce cadre que ces instances vont inscrire leur apport spécifique à la vie paroissiale.

▷ *Deux types d'instances de participation à la vie paroissiale vont être traitées :*

- ***L'Equipe d'Animation Paroissiale** qui touche à une nouvelle manière, plus participative, de concevoir la mission particulière du prêtre au sein de la paroisse dont il est chargé : cette question est abordée au chapitre 2.*
- ***L'Assemblée paroissiale** et le **Conseil paroissial** qui sollicitent la participation de l'ensemble de la paroisse dans le but de vérifier et de promouvoir sa mission et son témoignage : cette question est abordée au chapitre 3*

CHAPITRE 2. L'ÉQUIPE D'ANIMATION PAROISSIALE

Préliminaire

L'*Équipe d'animation paroissiale* est **l'équipe restreinte chargée de porter avec le curé l'animation pastorale globale de la paroisse**. Le choix de l'appeler « Équipe d'animation paroissiale » (E.A.P.) demande une brève explication.

Le *Dossier du vicariat du Brabant wallon n° 2*, daté de 1986, avait comme titre : « L'équipe pastorale de paroisse ». Explicitement, il précisait que cette expression avait été choisie « sans préjuger des autres dénominations ». A l'usage, et vu le sens assez général (et imprécis) du mot « pastoral », on s'aperçoit que le fait de parler d'« équipe pastorale » n'explique peut-être pas assez ce qui fait la mission spécifique de cette équipe. Comme on le verra, sa mission relève de **l'animation de l'ensemble de la paroisse**. Cette équipe est, bien sûr, un groupe de réflexion pastoral mais c'est aussi une équipe de travail et une instance de direction.

Après consultation du Collège des doyens et du Conseil presbytéral, il a été décidé – en ce qui concerne le Brabant wallon – de parler désormais d'« **équipe d'animation paroissiale** ». Cette formulation tend d'ailleurs à se répandre dans d'autres diocèses.

1. LA RAISON D'ÊTRE DES ÉQUIPES D'ANIMATION PAROISSIALE

Le précédent dossier pastoral dont il est question ci-dessus voulait déjà soutenir la participation des laïcs dans l'animation pastorale des paroisses. La mise en œuvre de la coresponsabilité entre prêtres et laïcs dans les paroisses trouve sa source dans le Concile Vatican II qui voulait favoriser la participation de tous les baptisés à la vie et à la mission de leur communauté.

Le dossier en question citait le discours de Jean-Paul II lors de sa visite à Liège, le 19 mai 1985, où il disait aux laïcs :

« Votre rôle dans l'Église peut d'abord consister à participer activement à tout ce qui assure la vitalité de l'Église, sa sanctification, la préparation de son témoignage, son soutien matériel, sa vie fraternelle.

Vous avez bien perçu la nécessité d'apporter votre présence et votre action dans les divers services des communautés d'Église, par exemple dans les conseils pastoraux de paroisses, la liturgie, la catéchèse, l'approche des sacrements, le souci des malades et des pauvres, la gestion du temporel.

Il y a là une manière d'exercer la coresponsabilité effective de tous les membres du peuple de Dieu et la volonté de mettre en œuvre les divers dons accordés par l'Esprit à son Église. »

Dans le chapitre consacré à la mission de *gouvernement* dans l'Église, le Code de droit canonique mentionne que ce service revient aux ministres ordonnés (can. 129 § 1). Mais il ajoute que les laïcs peuvent aussi être appelés à y "coopérer" (can. 129 § 2). L'Instruction romaine du 15 août 1997, parle quant à elle, de "la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres".

C'est dans cet esprit que le document pastoral « *Ensemble, oser l'Église... Cinq orientations prioritaires pour l'Église en Brabant wallon* », signé par l'évêque auxiliaire pour le Brabant wallon et publié en janvier 1994, invitait déjà les paroisses à « travailler en symphonie » :

« La collaboration au niveau des responsabilités entre laïcs, religieux, religieuses, diacres et prêtres est une richesse dont profite toute la communauté. Elle est à poursuivre dans une complémentarité qui respecte la spécificité de chacun. »

Et de manière plus précise, ce Document demande à chaque paroisse de :

« créer une *'équipe pastorale de paroisse'* où prêtres, diacres et laïcs se réunissent régulièrement pour porter ensemble le souci de l'animation pastorale. Par rapport à l'ensemble de la vie de la paroisse, cette équipe est un lieu :

- d'écoute, de communication et de coordination
- de réflexion et d'évaluation à l'écoute de l'Esprit-Saint
- de décision sur les moyens à mettre en œuvre en communion avec les options pastorales du vicariat et du diocèse » (cfr p. 23)

Sur base de plusieurs années d'expérimentation de ces équipes dans de nombreuses paroisses, ce nouveau Dossier pastoral a fait l'objet d'une importante concertation entre le Collège des doyens, les Conseils pastoral et presbytéral, l'Equipe du vicariat et le Conseil épiscopal. Dans l'esprit du Concile, ce Dossier veut préciser un certain nombre de **points de repères pour faciliter la mise en œuvre des Equipes d'Animation Paroissiale** là où elles n'existent pas encore. Il veut permettre aux Equipes existantes d'évaluer leurs objectifs et d'ajuster leurs pratiques.

2. LA MISSION DE L'EQUIPE D'ANIMATION PAROISSIALE (E.A.P.)

L'Equipe d'Animation Paroissiale réunit **les chrétiens appelés à collaborer au ministère du prêtre envoyé comme curé de la paroisse** . Elle porte avec lui le soin, le souci pastoral qu'il a reçu de l'évêque comme pasteur de cette paroisse. Dans le cas d'un secteur de paroisses et d'une équipe de prêtres où ceux-ci sont nommés curés *in solidum* (selon le canon 517 § 1), l'E.A.P. collabore soit avec l'équipe des prêtres, soit avec le prêtre de cette équipe qui porte plus spécifiquement la charge de cette paroisse.

Une tâche...

La tâche de cette équipe est :

- de **coordonner** l'ensemble de la vie paroissiale
- de mettre en œuvre et de **favoriser** tout ce qui est nécessaire pour que la paroisse soit fidèle à sa mission et signe du Royaume (cfr Chapitre 1)
- d'**évaluer** l'ensemble de l'animation pastorale de la paroisse
- de **discerner** dans l'Esprit ce qui lui parvient comme appels et comme suggestions
- de **prendre les décisions pastorales** qui s'imposent pour le bien de l'ensemble en communion avec l'Eglise plus large (secteur, doyenné, vicariat, diocèse)

Un esprit...

Cette mission pastorale ne peut être vécue de façon cohérente que si elle est reçue et vécue comme une charge **spirituelle et évangélique**. Elle demande à l'équipe toute entière de vivre en communion avec le Christ, Pasteur de son Eglise. « *Si quelqu'un veut être le premier, il se fera le dernier de tous et le serviteur de tous* », dit le Seigneur, lui qui est venu non pour être servi mais pour servir (cfr Mc 9, 35; Mt 25-28; Lc 22, 25-27; Jn 13, 12-17). Tel est l'esprit évangélique qui doit animer ceux qui sont appelés à un service de responsabilité dans l'Eglise. Aussi l'équipe et chacun de ses membres prendront-ils le temps de la prière et du discernement pour laisser Dieu agir en eux et à travers eux.

C'est en fréquentant les Ecritures, en se laissant nourrir par le mystère de l'Eucharistie, en étant attentifs à ceux auxquels le Christ s'est identifié - les êtres qui souffrent, les pauvres, les petits - qu'ils se rendront dociles à l'Esprit-Saint à l'œuvre dans son Eglise. C'est en vivant entre eux une certaine fraternité spirituelle que les membres de l'équipe s'aideront mutuellement à se convertir sans cesse à ces attitudes pastorales essentielles que sont l'humilité, le respect des autres, la fidélité et l'espérance.

Une responsabilisation de tous...

L'E.A.P. ne supprime pas la responsabilité des chrétiens et des équipes qui travaillent dans les différents secteurs de la vie de la paroisse (catéchèse, liturgie, préparation aux sacrements, entraide, visite des malades etc...). Attentive aux besoins et aux appels de l'Esprit, l'équipe veille à ce que tout soit mis en œuvre pour que la paroisse remplisse au mieux sa mission d'annoncer la Parole, de célébrer le mystère de Dieu, de témoigner du Christ et de servir les hommes. Pour ce faire, elle encourage tous les baptisés et les groupes à prendre leurs responsabilités et à déployer leurs charismes au service du bien de tous. Pas plus que le curé, l'E.A.P. n'est celle qui **fait tout** ni qui est responsable **de tout**. Mais avec le curé, elle veille à ce que **tout soit fait** et elle est responsable **du tout**.

Concrètement...

▷ *Nous allons voir comment comprendre ce qu'est une Equipe d'Animation Paroissiale. En ce qui concerne la création d'une E.A.P. dans une paroisse où elle n'existe pas encore, c'est au chapitre 4 que cette question sera abordée. A chaque paroisse d'apporter les adaptations nécessaires aux statuts de son Equipe d'Animation Paroissiale, tout en prenant en compte les repères décrits ci-dessous.*

*Une E.A.P. ne sera officiellement **reconnue** par le Vicariat général du Brabant wallon que dans la mesure où ses statuts auront été explicitement approuvés par l'évêque auxiliaire et ses membres confirmés par lui (cfr ci-dessous le point 4.4).*

1. La composition d'une E.A.P.

1.1. Pour réaliser son objectif, l'E.A.P. se doit d'être un groupe relativement restreint : normalement de **5 à 7 personnes**, curé compris. Ce nombre permet de pouvoir donner à chacun un espace de parole suffisant pour que tous puissent s'exprimer quant aux questions à traiter. La nécessité d'établir un climat relationnel basé sur la connaissance mutuelle et la confiance réciproque, la possibilité d'une concertation rapide entre tous, un rythme de rencontres relativement soutenu, tout cela plaide pour un nombre limité de participants.

1.2. L'équipe se compose évidemment du ou des prêtre(s) nommés comme pasteurs de la paroisse. De même, si dans cette paroisse a été nommé par l'évêque un(e) assistant(e) paroissial(e) ou si un diacre a reçu explicitement un ministère au sein de cette paroisse, ils sont membres de droit de l'E.A.P.

1.3. L'E.A.P. se compose aussi de membres issus de la paroisse. Il est bon que l'équipe soit composée, d'une part, de quelques membres engagés dans des services-clés de la paroisse : de par leur expérience pastorale concrète, leur lien avec les acteurs et les lieux actifs de la paroisse, ils auront un apport précieux pour l'animation de l'ensemble. D'autre part, et dans la mesure du possible, il est souhaitable que d'autres membres de l'équipe - tout en étant proches de la vie paroissiale et intéressés par elle - soient davantage porteurs de la sensibilité de ceux qui ne sont pas nécessairement insérés dans ces services mais vivent leur engagement là où leur vocation d'hommes et de femmes les appellent.

2. Les conditions requises

Dans une telle instance où l'on collabore étroitement à la direction d'une paroisse et à la responsabilité de son pasteur, des conditions objectives entrent en ligne de compte pour être membre d'une E.A.P. :

- être baptisé et membre de l'Eglise catholique
- appartenir à la paroisse
- participer régulièrement aux assemblées dominicales et aux activités de cette paroisse
- avoir, au plan familial et professionnel, un minimum de disponibilité en temps permettant de remplir ce service (cfr entre autres le point 6.1.)

3. Les aptitudes demandées

La mission confiée aux E.A.P. demande de la part de ses membres un certain nombre d'aptitudes. Autrement dit, cela requiert un certain charisme.

3.1. Une telle collaboration pastorale comporte une **capacité de discernement** ecclésial. Celle-ci suppose, d'une part, une vie de foi qui se nourrit de l'Evangile, des sacrements - en particulier de l'Eucharistie - et de la prière. D'autre part, ce sens du discernement demande que les personnes aient déjà une certaine expérience de la vie en paroisse et qu'elles y aient fait preuve d'ouverture aux autres et de dialogue. On est aussi en droit d'attendre des membres d'une E.A.P. qu'ils aient le souci de s'informer et de se former pour exercer au mieux leur responsabilité.

3.2. Qui dit collaboration, dit capacité de **travailler en équipe**. Ce qui veut dire : une capacité d'écoute, une ouverture accueillante aux différences légitimes, savoir se tenir

loyalement aux décisions prises en commun, prendre ses responsabilités dans une collaboration entre partenaires (ce qui est plus que se situer dans la perspective d'une aide d'exécutant), être capable de discrétion.

3.3. Etant donné qu'une E.A.P. a le **souci de l'ensemble**, ses membres doivent faire preuve d'une capacité de recul par rapport à leur secteur d'activités, leurs engagements et leur sensibilité propres pour s'intéresser à l'ensemble de tout ce qui fait la vie de la paroisse.

3.4. Une E.A.P. est aussi en charge de la **communio**n. Ses membres doivent avoir acquis un réel sens de l'Eglise. Ils auront, en effet, pour mission de faire communiquer entre elles les diverses composantes de la paroisse. Ils auront aussi à tenir compte de l'articulation de la paroisse au Corps du Christ tout entier en étant eux-mêmes ouverts à l'Eglise diocésaine et vicariale ainsi qu'à la communion avec l'Eglise universelle.

4. La désignation des membres

Dans la question de la désignation des membres d'une E.A.P., plusieurs éléments doivent être pris en compte :

4.1. Il s'agit de participer à une charge pastorale. Une charge pastorale est toujours **confiée**. On ne se la donne pas à soi-même : on la reçoit, on est invité à y prendre part, on y est appelé.

4.2. Il est bon que, pour une part, la communauté paroissiale contribue à la désignation des membres des E.A.P. en proposant une série de noms. Cela peut se faire de plusieurs façons. Soit l'assemblée paroissiale, soit le conseil paroissial, soit les différents groupes actifs dans la paroisse (sans que l'un soit exclusif de l'autre) peuvent proposer au curé ou à l'E.A.P. sortante une série de candidats qui à leurs yeux semblent convenir pour ce service particulier de la communauté.

4.3. D'autre part, comme les membres de l'E.A.P. sont étroitement associés à la charge pastorale du curé, il est lui aussi partie prenante dans le choix de ceux qui seront ses proches collaborateurs. En tenant compte des candidatures présentées par la communauté locale et/ou par le conseil paroissial (cfr le point 4.2. ci-dessus), et après en avoir délibéré avec les membres de l'E.A.P. qui restent en place (dans le cas où les renouvellements se font de façon partielle - cfr le point 7 sur l'échéance des mandats), le prêtre établira quelle sera la composition définitive de l'équipe.

▷ Quelle que soit la démarche adoptée, ce choix se fera en tenant compte de trois éléments essentiels à la fécondité de la tâche de cette équipe :

- que ses membres soient loyalement attachés à réaliser la mission pastorale dévolue à cette équipe
- qu'une réelle collaboration soit possible entre tous
- qu'un minimum de différences soit présent dans l'équipe

4.4. Pour qu'une E.A.P. soit officiellement reconnue par le Vicariat du Brabant wallon, il est demandé – outre un accord sur les options présentées dans ce document – qu'à chaque renouvellement de l'équipe, le prêtre de la paroisse présente à l'évêque auxiliaire le nom des paroissiens dont il propose qu'ils soient

associés à sa charge. Cette confirmation officielle par l'évêque signifie que cette responsabilité pastorale est aussi un service d'Eglise reconnu par l'évêque. Il sera manifesté ainsi – pour les membres de l'E.A.P. comme pour la paroisse - le lien de communion réciproque entre l'évêque et les membres des E.A.P.

5. Le rôle du prêtre au sein de l'E.A.P.

5.1. La charge pastorale d'une paroisse est confiée au ministère ordonné du prêtre. C'est l'évêque, comme successeur des Apôtres, qui l'envoie pour qu'il en soit le pasteur propre. Les E.A.P. offrent aux prêtres des lieux nouveaux de collaboration qui demandent sans doute une autre manière d'exercer leur responsabilité. Cela ne dilue pas pour autant l'originalité sacramentelle propre au ministère presbytéral du curé. Tout en étant, au milieu de ses paroissiens, un *frère parmi ses frères* (cfr Vatican II, *Décret sur la vie et le ministère des prêtres*, n° 9a), le prêtre leur est donné pour être aussi, face à eux, **signe sacramentel du Christ** qui ne cesse de rassembler son Eglise et de l'envoyer en mission au souffle de son Esprit. Il est aussi **signe de l'universalité de l'Eglise**, rappelant à la paroisse qu'elle est cellule d'un Corps unique où l'on est membre les uns des autres (Rm 12,5). Il est, enfin, **signe** et garant, de par son lien avec l'évêque, de la fidélité de la paroisse à **la foi reçue des Apôtres**. C'est en tant que chargé de présider aux différents aspects de cette communion que le prêtre préside aussi à l'Eucharistie, au nom du Christ.

5.2. C'est dans cet esprit que l'E.A.P. paroissiale est **présidée** par le curé – ce qui n'empêche pas que l'animation des réunions soit assurée à tour de rôle par les membres ou par la personne qui, dans l'équipe, en a le plus la compétence. Frère au milieu de ses collaborateurs, le prêtre reste cependant, au sein de l'équipe, ce veilleur attentif à la qualité évangélique de ce qui se vit, se dit et se décide en équipe. Il apporte à l'équipe ce qu'il lui faut pour approfondir son regard de foi et d'espérance. Il reste aussi celui qui se doit, à temps et – comme le dit S. Paul - s'il le faut parfois, *à contretemps*, de rappeler les exigences de la communion et les appels de l'Esprit.

6. La prise de décision

6.1. La responsabilité d'une E.A.P. est de prendre les décisions que demande la vie de la paroisse en fonction des nécessités de sa mission qui est d'annoncer la foi, de la célébrer et d'en témoigner (cfr chapitre 1).

6.2. Ces décisions ne se prennent pas sans écoute des personnes intéressées et des instances mises en place pour exprimer les attentes et les suggestions émanant de la paroisse (le chapitre 3 traitera de ces instances). Elles demandent aussi un discernement dans l'Esprit qui tient compte du bien commun de la paroisse et de l'impact de ces décisions sur ceux que le Christ appelle « *ces plus petits qui sont mes frères* » (Mt 25, 40).

6.3 La logique d'une Equipe d'Animation Paroissiale est que ce ne soit ni le curé seul qui prenne les décisions ni que l'Equipe décide à la majorité des voix sans être en communion avec le curé. Sans doute faut-il rappeler à ce propos que les bonnes décisions ecclésiales se prennent non par un vote de majorité contre une minorité, mais dans l'élaboration d'un consensus large (ce qui ne veut pas toujours dire à l'unanimité) auquel on ne parvient qu'en prenant le temps – parfois longuement - du dialogue entre tous et de l'écoute de l'Esprit-Saint.

6.4. S'il devait se faire qu'une décision mette finalement en cause la fidélité à l'Évangile et la communion avec l'Église, le rôle du curé devient déterminant au sein de l'Équipe d'Animation Paroissiale. En effet, c'est alors sa responsabilité personnelle qui est engagée en tant qu'envoyé par l'évêque à la paroisse, pour veiller avec elle et face à elle à sa fidélité dans la foi et à sa communion avec l'Église universelle.

6.5. Si un désaccord interne devait se transformer en un conflit qui divise l'équipe, alors - selon ce qui est prescrit dans l'Évangile - des médiations s'avèrent indispensables. Si donc une solution au litige ne peut être trouvée au plan local, on fera d'abord appel au doyen. En seconde instance, on s'adressera à l'évêque auxiliaire.

S'il devait se faire qu'un conflit perdure et risque à terme de compromettre gravement la communion au sein de cette paroisse, il revient à l'évêque d'éventuellement procéder à la dissolution de l'équipe.

7. Modalités des rencontres

7.1. Comme il s'agit pour une E.A.P. de porter l'ensemble de la vie paroissiale, sous tous ses aspects, un rythme de rencontres de tous les quinze jours - pour une paroisse de moyenne importance - semble correspondre à l'objectif demandé à cette équipe. Expérience faite, sa mission paraît en tout cas difficilement atteignable si l'équipe ne se réunit pas au minimum toutes les trois semaines.

7.2. Pour que le dialogue et le discernement en équipe puissent se vivre en confiance et dans la discrétion en ce qui concerne tout ce qui touche aux personnes, des personnes extérieures à l'E.A.P. ne participent aux réunions que sur invitation de celle-ci.

7.3. L'E.A.P. veillera à informer régulièrement la paroisse du travail accompli en réunion, que ce soit par l'intermédiaire du bulletin paroissial ou par voie de communiqué en fin d'assemblée dominicale.

8. La durée des mandats

8.1. Les mandats des membres de l'E.A.P. sont à durée déterminée. Deux considérations entrent en ligne de compte : un renouvellement périodique des membres permet de garder à l'équipe une créativité et un renouvellement constants ; d'autre part, la tâche à réaliser au sein d'équipe d'animation paroissiale demande de la part des membres un certain apprentissage et l'animation cohérente d'une paroisse requiert une certaine stabilité dans l'équipe. Pour allier renouvellement et stabilité, la règle générale sera donc un mandat de **trois ou quatre ans, renouvelable une fois** consécutivement. En cas d'un double mandat (6 ou 8 ans), on ne peut faire à nouveau partie de l'équipe qu'après une interruption d'au moins 3 ou 4 ans selon le cas.

8.2. Pour garder une certaine continuité au sein de l'équipe, il est bon que les mandats ne viennent pas tous à échéance en même temps. On a intérêt alors à ce que les renouvellements d'une partie de l'équipe n'interviennent que de deux en deux ans pour éviter des remaniements trop fréquents.

Le renouvellement par partie des membres d'une équipe demande une adaptation particulière des mandats au moment où une E.A.P. est créée. Durant les premières

années certains mandats dans l'Equipe seront limités à deux ans pour permettre d'établir un renouvellement partiel tous les deux ans.

En cas de départ du curé, la procédure suivante sera mise en œuvre pour les E.A.P. officiellement reconnues. L'E.A.P. reste en place durant l'intérim et collabore avec l'administrateur paroissial désigné par l'évêque. A l'arrivée du nouveau curé, l'équipe assure avec lui une transition de 6 mois. Après quoi, le nouveau curé peut soit reconduire cette équipe telle quelle (dans le respect de la durée prévue des mandats), soit procéder à la désignation d'une nouvelle équipe.

CHAPITRE 3. L'ASSEMBLEE PAROISSIALE ET LE CONSEIL PAROISSIAL

Si la mise en place d'une Equipe d'Animation Paroissiale va dans le sens d'une participation des laïcs à la vie de la paroisse, elle ne réalise que partiellement la coresponsabilité de tous les baptisés à la mission de l'Eglise. Cette coresponsabilité s'exerce bien sûr par les multiples engagements où les chrétiens peuvent mettre leurs charismes au service de la communauté. Elle passe aussi par des lieux où **la paroisse « tient conseil »**. C'est-à-dire des lieux organisés où tous les paroissiens sont invités à faire ensemble le point sur le tonus évangélique de la paroisse et émettre des suggestions pour faire grandir sa conformité aux appels du Christ.

Cette dimension de l'Eglise - qu'on appelle sa dimension *synodale* (du grec *sun-odos* : « faire route ensemble ») - fait aussi partie des options prioritaires du Document pastoral « *Ensemble, oser l'Eglise* » :

« Principalement dans les grandes paroisses, l'équipe pastorale pourra se faire aider dans sa mission par un « **conseil paroissial** » où se retrouvent plus occasionnellement les représentants des diverses instances de la paroisse ; une **assemblée paroissiale** annuelle serait une bonne façon de permettre à tous d'être partie prenante dans le discernement des objectifs et des projets » (p. 24)

Comment favoriser ce concours de tous ? Deux instances sont à envisager qui ne doivent pas nécessairement exister toutes les deux dans une même paroisse (surtout quand il s'agit de petites paroisses) mais qui ne sont pas non plus exclusives l'une de l'autre. Il s'agit de l' **Assemblée paroissiale** et du **Conseil paroissial**.

Des lieux pour construire ensemble la paroisse

Ces deux instances, chacune à leur manière, sont des lieux d'expression, d'information et de réflexion sur tout ce qui se vit dans la paroisse. Ainsi, tout ce qui désire s'exprimer comme souhait, comme encouragement, comme critique, comme demande d'information, comme idée – pourvu « *que tout se fasse en vue de l'édification commune* », comme le précise S. Paul (1Co 14,26) – peut trouver là un espace de parole et de confrontation.

L'intérêt de ces lieux est de rassembler l'ensemble des chrétiens où tous – membres et responsables divers – se retrouvent en partenaires. Assemblée et Conseil permettent que les décisions à prendre, les projets à soutenir ou les initiatives à lancer puissent être mûris dans un dialogue élargi, éclairés par une diversité d'avis et confrontés à des points de vue différents.

Des lieux pour grandir dans l'unité

La paroisse est faite, par définition, de différences qui se laissent rassembler par le même Seigneur. La rencontre des différences ne va pas sans susciter parfois des 'différents', voire des conflits au plan des aspirations, des initiatives, des décisions. En permettant de s'écouter mutuellement et de mieux comprendre ce qui est en jeu ou ce qui fait difficulté pour les uns et les autres, ces instances peuvent contribuer grandement à opérer le passage à l'unité de ce qui est « épars, divisé, par les tensions contraires de nos vies, éloigné des autres par les distances subies ou choisies. L'Eglise est le lieu où surmonter cette division ou bien elle n'est pas » (J.P. Manigne, *L'Eglise en vue*, pp. 119-120).

Puisqu'il s'agit de lieux de *synodalité* ecclésiale où l'on fait route ensemble, ces lieux de rencontre ne peuvent se réduire à gérer des rapports de force. Ni une Assemblée, ni un Conseil ne sont l'occasion pour exercer un « contre-pouvoir » face au pasteur ou à l'Equipe d'Animation Paroissiale. Ils ne sont pas des lieux où l'on s'affronte entre soi, majorité contre opposition. Si le droit canonique rappelle que, dans un conseil, l'action des chrétiens s'exerce *una cum* – 'en profonde union' – avec les pasteurs (C. 536 § 1), cette visée de communion – même en cas de conflit - doit être aussi au cœur du rapport des chrétiens entre eux.

▷ *Résumons le rôle de ces deux instances de participation :*

- **Délibérer** de toutes les questions qui touchent à la vie paroissiale : les attentes qui s'expriment, les projets à entreprendre, les domaines laissés en friche, les défis nouveaux qui se présentent...
- **Evaluer** la vie pastorale de la paroisse : les actions menées, les déceptions ou les satisfactions entendues, le travail accompli par l'équipe d'animation paroissiale et les différents services paroissiaux...
- **Proposer** aux groupes ayant une responsabilité dans la paroisse (l'E.A.P., la Fabrique d'Eglise, l'équipe de la liturgie, de la catéchèse, l'animation des jeunes etc...) des orientations et des suggestions pratiques concertées entre tous

1. L'assemblée paroissiale

Convoquée par l'Equipe d'Animation Paroissiale, elle réunit à un rythme large (par exemple tous les ans) **tous les paroissiens qui désirent y participer**. Elle peut aussi être réunie en raison de circonstances particulières.

Dans les petites paroisses où la création d'un Conseil paroissial en plus de l'E.A.P. représenterait trop d'investissement en temps et en personnes dans le fonctionnement interne de la paroisse, on peut comprendre qu'on ne peut constituer à la fois une Equipe d'animation et un Conseil paroissial : dans ce cas, il est souhaité que l'E.A.P. organise régulièrement des Assemblées paroissiales. Quant aux paroisses plus importantes, le fait d'avoir une E.A.P. et un Conseil paroissial n'enlève pas l'intérêt de réunir annuellement ou tous les deux ans des Assemblées paroissiales largement ouvertes.

Une Assemblée paroissiale demande à être soigneusement préparée. Cela suppose que l'E.A.P. (avec l'aide du Conseil paroissial s'il y en a un) veille à un certain nombre de points :

- avoir fait le choix d'un objectif précis (vu le temps limité et le nombre de participants)
- élaborer un ordre du jour communiqué à l'avance
- prévoir - en les distinguant - des temps différents pour l'information, la libre expression, la réflexion, le partage...
- faire place à un moment de prière ou une liturgie qui célèbre Celui au nom de qui nous sommes rassemblés
- avoir une conduite de réunion compétente qui répartit la parole, la fait circuler, qui garantit l'écoute mutuelle, le respect de l'objectif et l'horaire
- préciser le type de conclusions auquel on veut aboutir
- informer après coup du travail accompli et du suivi envisagé

2. Le conseil paroissial

Le Conseil paroissial est un organe de concertation paroissial où - par l'intermédiaire d'un certain nombre de délégués qui la représentent et choisis par elle - la paroisse, comme on l'a dit, « tient conseil ». En complémentarité avec l'E.A.P. qui est présente à ses réunions, le conseil contribue à ce que les différentes composantes de la paroisse (services, groupes, milieux, secteurs d'activités, sensibilités...) puissent communiquer entre elles et avec l'Equipe pour réfléchir ensemble à la vie de la paroisse. Le Conseil a en quelque sorte une fonction de « caisse de résonance » qui fait écho de façon organisée et régulière à ce que vivent, souhaitent, regrettent, suggèrent les paroissiens.

Un Conseil paroissial permet un travail plus systématique et plus suivi que celui d'une Assemblée paroissiale. Travaillant par délégation, il demande une organisation qui assure son bon fonctionnement et qui le situe à sa juste place au sein de la paroisse.

Concrètement...

▷ *Les points suivants définissent un cadre global de fonctionnement. A chaque paroisse d'élaborer pour son Conseil paroissial des statuts précis compte tenu de la situation locale tout en s'inspirant de points de repère suivants.*

1. La composition du Conseil paroissial

1.1. Le Conseil paroissial se doit d'être le plus représentatif possible de la paroisse dans la diversité de ses dons. Il la reflète dans ses différentes composantes socio-culturelles, spirituelles et d'activités. On veillera donc que jeunes et aînés, mouvements et services, groupes et communautés, quartiers ou hameaux y soient représentés de façon équitable. Pour cela, différentes procédures sont envisageables (cfr point 4).

1.2. Les membres de l'E.A.P. participe de droit au réunion du Conseil paroissial. De même les prêtres et les diacres qui ont reçu une charge pastorale au sein de la paroisse.

1.3. Suivant la dimension de la paroisse, le nombre des membres du Conseil peut varier. Il convient que les membres du Conseil soient en nombre supérieur par rapport à l'E.A.P. Chaque paroisse déterminera le nombre de sièges à pourvoir : on peut suggérer que ce soit entre 8 et 20 (l'E.A.P. non comprise).

2. Les conditions requises

Les conditions requises pour être membres d'un Conseil paroissial sont les suivantes :

- être baptisé et membre de l'Eglise catholique
- appartenir à la paroisse
- avoir été élu, désignés ou cooptés pour faire partie du Conseil
- accepter de respecter les objectifs et l'esprit propres à la mission du Conseil paroissial

3. Le mode de désignation

En fonction de sa physionomie propre, chaque paroisse – en lien avec l'E.A.P. locale – verra comment assurer au Conseil paroissial la représentativité qui le caractérise.

Comme il s'agit du Conseil **de** la paroisse, c'est elle qui procède à la désignation de la majorité des membres de ce Conseil :

- une part des membres peut-être élue directement lors d'une assemblée paroissiale - avec ou sans offre de candidatures préalable
- les principaux services de la paroisse (catéchèse, liturgie, entraide, Fabrique d'Eglise...) peuvent désigner en leur sein qui les représentera au Conseil. Il en va de même pour d'autres groupes, communautés ou activités qui contribuent à la vie paroissiale : communautés religieuses, mouvements, groupes de jeunes, groupes de prière, équipes diverses...
- si nécessaire, et pour assurer une représentativité plus significative du Conseil par rapport à la diversité présente dans la paroisse, l'équipe d'animation paroissiale peut éventuellement coopter l'un ou l'autre membre.

4. Les rôles au sein du Conseil paroissial

4.1. Le conseil paroissial est présidé par le curé en tant que pasteur de la paroisse. Les réunions ne peuvent se passer en son absence sauf si – exceptionnellement, et non de façon habituelle - il a désigné explicitement un membre de l'E.A.P. pour le représenter.

4.2. Il est recommandé que présidence et animation (ou modération) soient distinguées. Le Conseil se désignera donc un « modérateur » qui favorisera la prise

de parole de chacun, établira avec le curé l'ordre du jour et assurera le bon déroulement des réunions.

4.3. Le Conseil désignera aussi un(e) secrétaire qui rédigera les rapports.

4.4. Le curé, le modérateur et le secrétaire peuvent éventuellement constituer un Bureau qui convoque le Conseil, prépare l'ordre du jour, assure le suivi et veille à l'information de la paroisse (restant sauve la discrétion que nécessite les affaires traitant des personnes).

4.5. Les rapports des réunions du Conseil ne seront officiels et publiés qu'après approbation en séance suivante ou, au minimum, après approbation par le Bureau.

5. Rythme des rencontres

Pour la tâche qui est demandée à un Conseil paroissial, et en tenant compte d'une saine économie des forces de ceux qui sont engagés à d'autres titres dans la vie paroissiale, un bon rythme de rencontres pourrait être de 3 à 5 par an.

6. La durée des mandats

Pour favoriser au sein de la paroisse une rotation dans la participation au Conseil paroissial, les mandats sont d'une durée de 3 ou 4 ans renouvelables une fois *ou* renouvelables mais de façon non consécutive.

En cas de départ du curé, le Conseil paroissial reste en place durant l'intérim et collabore avec l'E.A.P. et l'administrateur paroissial désigné par l'évêque. A l'arrivée du nouveau curé, les membres du Conseil restent en place jusqu'à la fin de leur mandat.

7. Recours en cas de litige

En cas de litige, si une solution au conflit ne peut être trouvée par l'E.A.P., on fera d'abord appel au doyen. En seconde instance, on s'adressera à l'évêque auxiliaire.

Au cas où ce conflit risque de compromettre gravement la communion au sein de la paroisse, l'E.A.P. en concertation avec le vicariat ou, si nécessaire, le vicariat lui-même peuvent procéder à la mise en place d'un nouveau Conseil.

CHAPITRE 4. COMMENT S'Y PRENDRE ?...

1. Comment s'y prendre pour commencer ?

Comment s'y prendre quand une paroisse qui n'en est pas encore dotée veut mettre en place des instances de participation tels une E.A.P., une Assemblée paroissiale, un Conseil paroissial ? Ou bien, comment faire évoluer dans le sens décrit par ce Dossier l'actuelle instance de participation dont elle s'est dotée ? Il est probable qu'elle devra le faire progressivement.

On peut envisager le processus suivant :

- lors d'une Assemblée large de paroissiens, l'esprit de ce Dossier est expliqué (éventuellement en faisant appel à un responsable du Vicariat)
- si la paroisse n'a pas encore d'instance de participation, il semble préférable de commencer par la mise en place d'une E.A.P.
- s'inspirant de ce Dossier et en lien avec le Vicariat, un groupe d'étude local, composé du curé et de quelques paroissiens, précise la manière dont une E.A.P. pourrait être mise en place et selon quelles modalités, compte tenu de la paroisse et de ses ressources
- après un ou deux ans, on peut envisager un premier bilan de l'E.A.P. lors d'une Assemblée paroissiale
- de même, après ce temps d'apprentissage, une évaluation est faite avec un représentant du Vicariat. Si toutes les conditions sont réunies, l'E.A.P. peut demander à être reconnue officiellement par l'Evêque auxiliaire.
- on peut alors envisager un deuxième temps et voir si l'E.A.P. travaillera en lien avec une Assemblée paroissiale régulière ou si l'on met également en place un Conseil paroissial.

2. La reconnaissance d'une EAP

La reconnaissance d'une EAP par l'évêque ne se réduit pas à une question d'ordre administratif : elle est essentiellement de l'ordre de la signification. Cette demande de reconnaissance manifeste à chacun des membres de l'équipe ainsi qu'à la communauté paroissiale que la responsabilité vécue au sein d'une EAP est un service d'Eglise que l'on ne s'approprie pas. C'est un Autre qui nous confie ce service : une E.A.P. est au service *d'une Parole qui ne vient pas de nous, d'un projet dont nous ne sommes pas les maîtres, d'une vie qui ne dépend ni de la chair ni du sang mais de l'Esprit*, pour reprendre une expression du Cardinal Etchegaray.

D'autre part, ce service de la communauté se reçoit dans l'Esprit du Christ : la dimension de communion y est donc essentielle. Cette reconnaissance par l'évêque manifeste et redit à chacun des partenaires - à l'Evêque, aux membres de cette équipe et à la communauté paroissiale - que la mission de cette équipe s'inscrit dans une dynamique de communion et de dialogue ecclésial.

Pour les équipes nouvelles, le point 1, ci-dessus, indique quelles sont les étapes qui peuvent conduire à une demande de reconnaissance. Quant aux équipes existantes, elles sont invitées à préciser leur pratique et leurs statuts en fonction des orientations de ce nouveau Document pastoral.

La reconnaissance de ces E.A.P. deviendra officielle quand leurs statuts auront été approuvés par le Vicariat Général du Brabant wallon et elle le demeurera tant qu'à chaque renouvellement des membres de l'Équipe. les noms de ceux-ci et la durée de leur mandat auront été communiqués à l'Evêque auxiliaire et confirmés par lui.

3. Qu'en est-il au sein d'un Secteur de paroisses ?

Plusieurs formules sont possibles, pourvu que, tout en élaborant une pastorale de Secteur, chacune des paroisses de ce Secteur soit respectée dans sa sensibilité propre, puisse l'exprimer et soit entendue.

- On peut avoir **une E.A.P. dans chaque paroisse** avec un Conseil de secteur pour tout ce qui concerne la pastorale commune à toutes les paroisses du Secteur.
Il est bon que les paroissiens puissent s'exprimer tant sur la pastorale du secteur que sur la vie paroissiale locale lors d'une Assemblée. Deux possibilités sont envisageables : ou bien on organise une Assemblée paroissiale dans chaque paroisse du Secteur ; ou bien, au cours d'une Assemblée commune à toutes les paroisses d'un Secteur, l'animation prévoit la possibilité pour chaque paroisse de pouvoir s'exprimer.
- On peut, au contraire, avoir **une E.A.P. commune** au plan du Secteur. Mais, dans ce cas, elle sera composée de membres venant de chacune des paroisses. Dans chacune des paroisses, une instance propre (Conseil ou Assemblée) devra être prévu afin que les différentes paroisses du Secteur puisse régulièrement exprimer leur sensibilité par rapport à la vie de la paroisse et la manière dont est reçue localement la pastorale du Secteur.

Pour la reconnaissance des E.A.P. de Secteur, on procédera comme mentionner au point 2.

DOCUMENT ANNEXE n° 1

**COMPLEMENTARITE ET DISTINCTION ENTRE
LE RÔLE ET LES RESPONSABILITES DE L'E.A.P.
ET
LE RÔLE ET LES RESPONSABILITES
D'UN CONSEIL PAROISSIAL OU D'UNE ASSEMBLEE PAROISSIALE**

Les E.A.P. et les conseils paroissiaux sont faits pour travailler ensemble. Ce travail en complémentarité demande qu'on distingue bien **Equipe d'Animation paroissiale** et **Assemblée et/ou Conseil paroissial**. Un manque de clarté à ce niveau-là risquent de créer la confusion quant aux rôles et aux responsabilités de ceux qui s'y engagent.

	Le Conseil paroissial et/ou L'Assemblée paroissiale	L'E.A.P.
La fonction	mettre en œuvre la concertation pastorale entre tous les baptisés de la paroisse	mettre en œuvre avec le pasteur de la paroisse l'animation globale de celle-ci
Les objectifs	Être un lieu <ul style="list-style-type: none"> • d'échange sur la vie de la paroisse • de proposition d'orientations et d'action • de vérification des décisions pastorales et de leur mise en œuvre 	Être une équipe <ul style="list-style-type: none"> • de coordination d'ensemble de la paroisse • de discernement et d'animation globale • de décision et de mise en œuvre
En d'autres mots...	Ensemble : <ul style="list-style-type: none"> • débattre • évaluer • proposer 	En fonction du bien commun : <ul style="list-style-type: none"> • animer • discerner • mettre en œuvre

DOCUMENT ANNEXE n° 2**QU'EST-CE QU'UNE "BONNE" REUNION ?**

Trop de réunions donnent l'impression d'être lassantes voire inutiles parce qu'elles sont en fait mal préparées, mal animées, sans conclusion et sans suite. Voici rassemblées quelques évidences bonnes à rappeler...

Une réunion se prépare

Préparer une réunion est une manière de respecter les participants et de donner toutes ses chances à la fécondité du travail commun. Cela veut dire :

- établir un ordre du jour (envoyé à temps...)
- être au clair sur les objectifs que l'on poursuit en tenant compte de la compétence du groupe et du temps dont on dispose (ce n'est pas la même chose que de travailler durant deux heures ou toute une journée, d'être réuni à 8 ou à 40, d'être en réunion d'E.A.P. ou en réunion de Conseil paroissial)

Une réunion se conduit

Il faut donc que quelqu'un ait clairement ce rôle.

Mener la réunion, c'est veiller au respect de l'ordre du jour. C'est veiller à ce que la parole puisse circuler dans de bonnes conditions d'écoute et qu'elle soit répartie entre les participants. C'est aussi aboutir à une conclusion qui soit le produit de l'échange.

Dans une E.AP., des temps différents sont à envisager compte tenu de la mission de l'Equipe et des circonstances :

- un temps de prière a toute sa place en début ou en fin de réunion pour se mettre en présence du Christ au nom de qui on est réuni, pour se rendre disponible à sa Parole, pour rendre grâce devant ce que l'Esprit réalise au sein de la paroisse...
- un temps d'information et de partage sur ce qui se vit dans la communauté paroissiale, la commune ou le village, l'Eglise plus large et le monde qui nous entoure...
- un temps de réflexion sur les priorités d'année que l'Equipe s'est donnée ou sur un document de base qu'elle étudie
- le suivi des contacts pris par chacun et celui des décisions que l'on a prises

...sans oublier de prendre aussi des temps de fraternité qui font partie de l'art de vivre en Eglise.

Une réunion cherche à dégager un consensus

Tous les participants ne sont pas forcément du même avis, étant donné leur sensibilité ou leur rôle dans la paroisse. Il faut donc s'expliquer, s'entendre, motiver sa position. La liberté d'expression est essentielle si l'on veut respecter les différences. Ensuite il faut dégager un avis commun et prendre des décisions claires. Cela demande du tact pour que la minorité ne se sente pas exclue de l'échange, mais à chacun aussi d'avoir suffisamment de liberté par rapport à soi-même pour se sentir partie prenante des décisions même quand celles-ci ne correspondent pas en tous points à la position que l'on a soi-même défendue. Le travail en Equipe demande aussi que l'on soit solidaire des décisions prises en E.A.P. et qu'on soit prêt à en rendre compte loyalement au sein de la communauté.

Une réunion se conclut et a une suite

Faute de bien conclure les réunions, on finit souvent par avoir l'impression de n'avoir rien fait... Avant de terminer une réunion, il importe donc de faire le point du travail accompli : à quoi a-t-on abouti ? quelles conséquences va avoir ce qui a été décidé ou envisagé ? quels moyens permettront de vérifier la réalisation ou la mise en œuvre ? Le compte-rendu garde la mémoire des avancées du travail. Il permettra d'assurer le suivi et de voir, à la réunion suivante, où en est-on par rapport aux tâches confiées à certains membres de l'Equipe. Une relecture des rapports des réunions en fin d'année est toujours très utile pour vérifier ce qui a été réalisé par rapport aux objectifs que l'Equipe s'est donnée et aux décisions qu'elle a prises.

(INSPIRE DE P. THOMAS, *QUE DEVIENT LA PAROISSE ?*, DDB, pp. 149-151)